



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14/03/19** à **18 h 30**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 08/03/2019

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE		X		Jean AUBOURG	
Françoise	PAIN	X				X
Alain	FOLLAIN		X			
Françoise	RADENEN	X				
Serge	MARCASSA	X				
Christine	LEVILLAIN	X				
François	CABOULET	X				
Laure	MATHE		X		Françoise RADENEN	
Philippe	DAGALLIER	X				
Laurence	BRAUN			X		
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Sophie	LEFEBVRE	X				X
Frédéric	VAUSSY	X				
Corinne	JOLLY	X				
François	GOHE	X				
Stéphanie	COUFOURIER		X		Dany MUEL	
Dany	MUEL	X				
Olivia	FERREIRA		X		François GOHE	
		13	5	1	4	2

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Adoption des trois opérations suivantes : travaux d'accessibilité exercice 2019 et suivants, locaux techniques, école élémentaire isolation thermique
Adoption des modalités de financement afférentes à l'opération.**

Vu la délibération n° 1634 du 13/12/2016

Vu la délibération n° 1801 du 04/01/2018

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'il convient d'adopter les trois opérations suivantes :

Accessibilité mairie, salle des fêtes, cimetière, église et cabinet médical

Financement 2019 : coût prévisionnel global 77 680,99 € HT

demande de subvention DETR 31 072.39 € HT

autofinancement 46 608.60 € HT

Construction des locaux techniques

Financement 2019 : coût prévisionnel global 548 345.32 € HT
demande de subvention DETR 219 338.12 € HT
demande de subvention Département 109 669.06 € HT
autofinancement 219 338.14 € HT

Rénovation énergétique de l'école élémentaire

Financement 2019 : coût prévisionnel global 400 384.00 € HT
demande de subvention DETR 160 153.60 € HT
demande de subvention Département 80 076.80 € HT
autofinancement 160 153.60 € HT

M. le Maire informe qu'il y a eu déjà une délibération en janvier 2018. La demande de subvention n'a pas été obtenue auprès du préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Adopter les opérations décrites ci-dessus

Autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches administratives et les demandes de subventions afférentes à celle-ci

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire 2019

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine a délibéré sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2019, prenant en compte le rapport de la CLECT en date du 29 janvier 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation 2019 fixé par délibération n° CC/F/7-2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, en date du 6 février 2019, et prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2019 ayant statué sur les décisions suivantes :

- la sortie des communes du périmètre de la CC Roumois Seine
- l'ajustement des attributions de compensation des communes de l'ex CC Quillebeuf-sur-Seine liées au transport piscine (révision de droit)
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes des ex CC d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Roumois Nord liées au SDIS (révision de droit)
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS (révision libre)
- l'ajustement du montant des attributions de compensation de la commune de Thuit L'Oison pour rétablir l'effacement d'une attribution de compensation négative (révision libre).

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2019 aux montants suivants pour la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul

Commune de Saint-Ouen-du-Tilleul	Montant	
Montant des AC au 01/01/19 (1)	- 28260 €	Colonne 5 du tableau
Évaluation liées aux révisions de droit commun (2)	- 28610 €	Colonnes 10 + 12
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun (3) = (1)+ (2)	- 56870 €	
Évaluation liées aux révisions libres (4)	- 0 €	Colonnes 7+9+12bis+13
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres (5) = (3) + (4)	- 56870 €	

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul pour 2019.

Les montants des révisions de droit commun sont composés des éléments suivants :

- l'ajustement des attributions de compensation des communes de l'ex CC Quillebeuf-sur-Seine liées au transport piscine ;
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes des ex CC d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville et de Roumois Nord liées au SDIS.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) ;
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre) ;
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS (révision libre) ;
- l'ajustement du montant des attributions de compensation de la commune du Thuit de L'Oison pour rétablir l'effacement d'une attribution de compensation négative (révision libre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville,

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée,

Vu l'avis de la CLECT du 29 janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC Roumois Seine n° CC/FI/7-2019 du 6 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2019,

Considérant la nécessité de prendre acte de la révision de droit commun,

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

par à l'unanimité

➤ **PREND ACTE,**

- de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ **ARRÊTE,**

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2019 de la commune Saint-Ouen-du-Tilleul aux sommes suivantes :

Commune Saint-Ouen-du-Tilleul	Montant	
Montant des AC au 01/01/19 (1)	- 28260 €	Colonne 5 du tableau
Évaluation liées aux révisions de droit commun (2)	- 28610 €	Colonnes 10 + 12
Montant total des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun (3) = (1) + (2)	- 56870 €	

Évaluation des révisions libres liées documents d'urbanisme (4)	0 €	Colonne 7
Évaluation des révisions libres liées à l'enfance Roumois Nord (5)	0 €	Colonne 9
Évaluation des révisions libres liées au SDIS (6)	0 €	Colonne 12bis
Évaluation des révisions libres liées à l'effacement de l'AC négative de Thuit L'Oison (7)	0 €	Colonne 13
Montant total des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres = (3) + (4) + (5) + (6) + (7)	- 56870 €	

➤ **DIT,**

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2019

SIEGE LOTISSEMENT COUBERTIN

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public Lotissement Coubertin.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 5 500 €
- en section fonctionnement : 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

SIEGE RUE DES CANADIENS

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité rue des Canadiens.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 25 333.33 €
- en section fonctionnement : 9 583.33 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

M. François CABOULET demande si l'enfouissement des fils pour le téléphone est prévu.

M. Dany MUEL demande qui fait la maintenance

M. le Maire répond que les fils seront enterrés et que c'est Orange qui assurera la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

VALIDATION DU PROJET DE FEUX TRICOLORES RD313

Annule et remplace la délibération n° 1901 du 16 janvier 2019,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet d'installation de feux tricolores avec système de feu vert récompense au niveau du passage piéton face à la pharmacie.

Considérant la sécurité des usagers,

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements de signalisation tricolore est estimé à 24 724 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. Cette subvention est comprise entre 25 % et 40 %. La commune peut prétendre à 6 181 € HT minimum pour la subvention, il restera un autofinancement à hauteur de 18543€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'équipements de signalisation tricolore devant la pharmacie pour un montant de 24 724 € HT ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Département en vue de participer au financement de cet aménagement;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention et afférents à cette opération.

Communications diverses :

M. le Maire donne les informations suivantes :

Les ardoises sur le pignon de l'école élémentaire ne seront plus changées jusqu'à la rénovation thermique du bâtiment scolaire. Ce sont des actes volontaires de vandalisme pratiqués régulièrement. Le couvreur est intervenu plusieurs fois pour effectuer des réparations.

Un comptage de véhicules sur plusieurs tronçons dans la commune est réalisé pour définir le nombre de passages de véhicules par jour. C'est une opération à long terme dans le but d'essayer de mettre au point une régulation de la circulation communale.

Le Tour de Normandie Cycliste passera le mercredi 27 mars, entre 14h et 15h dans notre commune, en venant de La Londe pour descendre en direction d'Elbeuf.

Tour de table :

M. Dany MUEL se dit régulièrement interpellé par des riverains de la rue des Ecameaux à propos des ruissellements de la place de l'étoile jusqu'au croisement du chemin de randonnée.

M. le Maire informe que les travaux auraient dû être faits par le Communauté de Communes Roumois Seine. Lorsqu'il y aura des travaux d'aménagement de la place de l'étoile, il faudra profiter de l'occasion. Il y aura une réponse dans l'édito du prochain bulletin.

M. Philippe DAGALLIER fait remarquer l'absence d'un passage piétons dans la rue de la Londe au niveau de la départementale 313.

M. le Maire explique que la demande a été faite au Département, à la suite des travaux qu'ils ont effectués. Il y a 2 passages sur 3 au niveau du croisement qui ont été rétablis. Il s'agit d'un oubli du Département.

M. François CABOULET demande ce qu'il en ait de notre commune par rapport à la communauté de communes Roumois Seine.

M. le Maire explique que la commune ne peut pas sortir de cette collectivité contrairement à d'autres communes. Notre position géographique ne s'y prête pas.

M. François CABOULET demande si nous avons un retour sur le grand débat organisé dans la commune le 1er mars.

M. le Maire indique qu'il y aura une synthèse dans le prochain bulletin.

M. François CABOULET souhaite savoir à quel moment la fibre pour internet sera accessible sur notre commune.

M. le Maire lui répond qu'il ne le sait pas.

La séance est levée à 21h30.